



Lundi 4 Septembre 2006 ...N°22

SPECIAL ARRETS DE TRAVAIL

**VICTOIRE !!! LE V AUGMENTE AU 15 OCTOBRE** les syndicats minoritaires signataires de la convention ont arraché l'équivalence C=V=21€ avec 2,5 mois de retard. On croyait naïvement que c'était quelque chose d'automatique ! Ils auront réussi l'exploit de permettre une communication supplémentaire sur le scandale des augmentations des généralistes. On a ainsi pu lire "une surcharge de 36 millions pour le budget de la sécurité sociale" déjà 1,5 mois avant l'application de la mesure dont on reparlera bien évidemment le 15 octobre, de même qu'on a parlé au moins deux fois ( à l'annonce et à la mise en application) de la MGE (majoration généraliste enfants pour les 2 à 6 ans) du mois de mars et le C du 1er août. En plus, on nous demande bien sûr de réduire les visites en nombre. Personne n'a parlé des frais qui grimpent : la dernière augmentation du km date du 1er mars 1995 ! Entre temps, la seule essence a augmenté de plus de 50 %.

**FORMATION CONTINUE : LES POINTS AU JO** Les [règles de la validation de la formation](#) continue sont au JO. Faites vos comptes, établissez vos stratégies.

**DAZIBAO LA SECU EN LIGNE DE MIRE** madame Lacaisse se permet tout et n'importe quoi. Votre syndicat met en place une boîte à outils appelée [Dazibao](#) avec en ligne des échanges de courriers pour vous sentir moins seuls quand vous vous estimez harcelés et des exemples d'échanges à utiliser, [ALD](#), arrêt de travail avec [repos](#). Surtout, envoyez nous vos perles administratives, cette rubrique doit s'enrichir rapidement.

**ARRETS DE TRAVAIL : AFFUTEZ LES CRAYONS** Les nouveaux arrêts de travail arrivent et avec eux la grande nouveauté :

Sorties autorisées de.....heures à .....heures à partir du :.....  
(3 heures consécutives par jour - voir notice 5)

Cette rédaction avec heures obligatoires est évidemment une interprétation de la caisse qui ne s'impose pas à vous. En effet la loi dit que le patient doit : " respecter les heures de sorties autorisées par le praticien, qui ne peuvent excéder trois heures consécutives par jour " (Loi du 13 août 2004 art 27-VI-3è). C'est donc bien au médecin d'autoriser les heures, mais nul ne dit que ce dernier ne peut pas écrire "sorties autorisées au choix du patient sans excéder 3 heures consécutives par jour". Ca ne règle toutefois pas le problème de celui qui habite seul en appartement et a un chien à faire pisser : ces bêtes se contentent rarement de 2 pissous à 3 heures d'intervalle !

Ce point n'est pas anecdotique : on nous oblige à cocher 5 à 10 000 fois par an la case "s'agit-il d'un accident ?" sans aucun intérêt; on nous oblige à rédiger une cotation stupide pour un ECG alors qu'il suffirait d'écrire "ECG" ; on nous demande des motifs d'arrêt maladie que madame Lacaisse est incapable de traiter correctement; on nous fait écrire des MTR qui ne servent qu'à nous enquiquiner. Ce nouvel arrêt de travail est la goutte d'eau qui fait déborder le marigot : céder à la première menace, c'est les encourager à continuer. Résister, c'est préparer positivement la prochaine brimade dont madame Lacaisse rêve. A nous de choisir. On peut commencer par économiser en finissant les anciens formulaires.

**ARRETS DE TRAVAIL VOIR NOTICE 5** "La plage de sortie autorisée de 3 heures consécutives peut être exceptionnellement fractionnée ou allongée sur justification médicale circonstanciée du prescripteur indiquée sur le volet 1 de l'avis d'arrêt de travail destiné au médecin conseil". Vous avez bien lu : madame Lacaisse est généreuse : vous pouvez évidemment noter à l'attention du médecin conseil que votre patient doit promener son chien et que cela n'aura pas d'incidence sur son état de santé. Vous pouvez aussi noter "sortie libres car il n'y a pas d'indication médicale au maintien à domicile". Dans un cas comme dans l'autre, ça n'a pas d'importance, cette tolérance instaurée par madame Lacaisse et le Ministre qui essaient de rattraper à juste titre la bêtise des députés qui n'ont pas beaucoup réfléchi avant de voter la loi est parfaitement illégale : la loi est supérieure aux avis de madame Lacaisse.

**ARRETS DE TRAVAIL : CE N'EST PAS UNE ERREUR** Vos coordonnées de médecin prescripteur ne figurent pas sur le volet 3 destiné à l'employeur. C'est une disposition obtenue par les psychiatres pour que l'employeur n'ait aucune idée de la spécialité du prescripteur !

Cet EG Zapping est envoyé à tous les médecins généralistes et à quelques autres partenaires dont nous avons l'adresse de courriel. Notre annuaire est déclaré à la CNIL. Si vous ne voulez plus le recevoir, écrivez à [courrier@espacegeneraliste.org](mailto:courrier@espacegeneraliste.org) . Tous les renseignements pratiques concernant Espace Généraliste se trouvent sur notre [site](#). N'hésitez pas à nous transmettre les adresses de vos collègues, toujours sur [cette adresse](#) . Pour adhérer, envoyez un chèque de 100 euros à Espace généraliste - 27 rue de la plage - 56750 Damgan. Pour appeler, faites le 02 97 41 11 45. **Si vous lisez mal cet EG Zapping (il doit être en couleur), sur PC allez dans Affichage/Message HTML et ça doit s'arranger.** Sinon, cherchez le sur le site Espace Généraliste. Vous pourrez aussi l'imprimer en PDF en le récupérant sur le site. Cet EG Zapping a été rédigé par Claude bronner

**NOMENCLATURE A LIRE, A CONSULTER, A IMPRIMER** Avec la revalorisation du C et du V, n'oubliez pas de réactualiser vos nomenclatures. On se répète, mais le site du [SNJMG](#) offre les outils les plus performants. Le fichier excel permet le calcul de toutes les situations et visualise la complexe rédaction de la feuille de soins dès qu'on sort du C de base. Ils ont même mis une nomenclature spéciale Alsace-Moselle (pour le calcul des parts à la charge du patient). A noter toutefois que le calcul des indemnités kilométriques est fait avec un abattement de 6 km en plaine et 3 en montagne alors que le [bon calcul](#) se fait avec 2 en plaine et 1 en montagne. Il faut donc rajouter 4 km en plaine et 2 en montagne pour avoir le calcul juste.

**NOMENCLATURE A LIRE, A CONSULTER, A IMPRIMER** Une [nomenclature](#) sécu pour vos actes. Téléchargez le fichier PDF. La recherche marche très bien.

**INTERNET : ANTI SPAM** Un anti spam de messagerie intéressant et gratuit (les dons sont conseillés si vous en êtes contents) est [Outclock](#). Il ne marche que pour les plates formes Windows.